

NOTE EXPLICATIVE
PREVISIONS BUDGETAIRES PLURIANNUELLES
BUDGET 2024

Depuis 2016, les communes doivent élaborer des prévisions budgétaires pluriannuelles pour les 5 années futures qui doivent être arrêtées par le Conseil communal.

Les prévisions proposées au Conseil sont les prévisions pluriannuelles actualisées pour 2025-2029 suite au budget 2024 et ont été établies suivant les grandes orientations suivantes :

Dépenses

1) Dépenses de personnel : elles sont indexées chaque année de 2,5% afin de suivre les index standards.

2) Dépenses de fonctionnement : elles sont identiques en 2024 et aucun index n'est prévu. Il est donc nécessaire que l'administration maîtrise au mieux ses dépenses de fonctionnement, malgré l'inflation.

3) Dépenses de transfert : il est prévu un index de 2% pour les fabriques d'église et le Centre omnisports par an, 5% pour la Zone de Police par an, et nous avons suivi de leurs propres prévisions pluriannuelles en ce qui concerne la Zone de secours et le CPAS.

Il est à noter que, pour la Zone de secours, leurs prévisions pluriannuelles tiennent compte d'un tableau de bord équilibré à partir de 2025, ce qui est peu probable à ce jour en mon sens.

A défaut, Bernissart devra combler le déficit de la Zone comme les autres communes, soit à hauteur de 447.002,04€ de surplus de dotation communale pour Bernissart entre 2025 et 2028.

4) Dépenses de dette : suivi des tableaux de la dette de Belfius + 40.000€ de charges pour les nouveaux emprunts par an.

5) Exercices antérieurs : injection de la cotisation de responsabilisation aux exercices antérieurs comme le prévoit actuellement la Circulaire budgétaire du Ministre. Voici son estimation jusqu'en 2029 suite aux chiffres remis de l'ONSS :

2025 :	2026 :	2027 :	2028 :	2029 :
677.783,48	791.688,48	911.683,48	<u>1.024.527,48</u>	<u>1.024.527,48</u>

En l'espace de 5 ans, l'estimation de la cotisation de responsabilisation a donc presque doublé pour Bernissart, dépassant le million d'euro estimé par l'ONSS à partir de 2028.

Recettes

1) Recettes de prestation : par précaution, les recettes de prestations restent inchangées entre 2025 et 2029 (pas d'index). Les prévisions pluriannuelles ne tiennent pas compte d'un crédit spécial de recette (CSR), interdit par la Circulaire budgétaire dans les prévisions pluriannuelles. Ce crédit de recette reste de toute façon fictif.

2) Recettes de transfert : 2% d'index par an pour les recettes de personnel et de fonctionnement venant de l'autorité supérieure. Nous suivons les index standards.

Les estimations officielles reçues pour 2025-2029 ont été injectées pour les additionnels (PRI et IPP) et pour le Fonds des communes.

Les additionnels à la taxe automobile sont indexés chaque année de 2% de manière prudente. La moyenne des cinq dernières années est de 11,17% d'indexation.

3) Recettes de dette : même montant qu'en 2024 (aucun index).

4) Prélèvement : comme pour 2024, un prélèvement du Fonds de réserve ordinaire (FRO) de 30.000€ est effectué chaque année entre 2025 et 2029.